

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 63 (1955)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Les pasteurs de Palézieux sous le régime bernois  
**Autor:** Lacher, Walter  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-48704>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les pasteurs de Palézieux sous le régime bernois

En 1664, LL. EE. acquirent des notaires Mouron et Bally, de Chardonne, les biens provenant d'André de Gruyère pour 2261 florins. Parmi eux se trouvaient une maison en l'enclos des murailles qui devint la cure<sup>1</sup>, une grange qui fut octroyée aux ministres pour y serrer leurs récoltes et un pré tout auprès, qui s'appela le pré de la cure.

Auparavant, dès 1556<sup>2</sup>, les ministres jouissaient à Palézieux d'une cure qui devait être celle des curés et dont ils ont joui sitôt après la mort de dom Jean Gilliéron. Cette demeure devint propriété de la commune lorsque LL. EE. achetèrent la maison d'André de Gruyère. La bourgeoisie la loua tout d'abord à la Callamarde 5 fl. l'an, puis la vendit pour 200 fl. à Antoine Lonjat, du Genevrey, ainsi que l'oche contiguë à l'ouest<sup>3</sup>. En 1604, Pierre Lonjat y habitait. En 1641, elle appartenait à l'officier Antoine Cardinaux, successeur de Jacques Olevey<sup>4</sup>. Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle avait passé à Jean Perroud. Elle resta l'apanage de ses descendants, les meuniers, puis des Chollet, leurs héritiers, qui la possédaient encore vers 1950.

Berne laissa aux pasteurs la jouissance d'une partie des biens de la cure, en particulier ce qui, de l'oche près de l'église, ne fut pas aliéné à la commune, puis aux Lonjat.

---

<sup>1</sup> Notaire Claude Blanc, 1575 : délimitation de la maison cédée par André de Joffrey à Cathelin Montbéliard « jouxte les appartenances de la maison de LL. EE. en laquelle le ministre fait sa résidence et que fut des biens de feu noble André de Gruyère, aucune ruette entre deux devers orient existante... la charrière publique devers bise ».

<sup>2</sup> Livre des pensions des ministres du Pays de Vaud : « Der besitzt das Pfarrhus daselbst. »

<sup>3</sup> Comptes communaux de 1572 et notaire Claude Blanc 1573.

<sup>4</sup> Notaire Daniel Rubattel.

Les autres possessions de l'Eglise furent abergées à divers particuliers. Les abergements de 1563 ont été consignés dans le registre du notaire Claude Blanc<sup>1</sup>.

Le salaire du ministre était, en 1556, de 120 fl., 2 quarterons de froment, 1 quarteron d'avoine, à quoi on avait ajouté 1 quarteron de froment, 1 fût de vin et 50 gerbes de paille. Il avait en outre la jouissance de la *Warch* d'Ecoteaux.

Nous ignorons quel pasteur fut appelé à diriger la paroisse après le curé Gilliéron. Pour la période de 1555 à 1560, deux ministres sont cités incidemment dans les actes du notaire Claude Blanc. Ce sont François Dupont et Gratien de la Vallée. Ce dernier exerça ensuite sa fonction à Vevey.

Le premier pasteur dont nous puissions esquisser le caractère est Pierre Menens ou Mone<sup>2</sup>. Jacques Margueron alias Doges, qui lui avait « prêté et lié un sien cheval pour aller jusqu'à Lausanne pour 4 sols par un chacun jour », trouvait que M. le ministre n'était pas un homme de parole. En effet, le chef de la paroisse n'avait pas payé son dû dès son retour comme il l'avait promis et il avait gardé longtemps l'animal au grand détriment du prêteur. S'il était négligent quand il s'agissait de délier les cordons de sa bourse, il faisait, en revanche, rendre gorge à ses débiteurs. En 1564, il lève de gage la maison de Guillaume Lescry pour 14 fl. que celui-ci lui doit et, pour une dette de 6 fl., il procède à la saisie de toute la pâture (c'est-à-dire le foin et la paille) que Michel Gérard, son domestique, possède dans la maison de la cure.

En considération de la bonne affection qu'il avait envers la commune, celle-ci lui accorda, en 1565, de réduire à clos pendant la durée de son ministère une seytorée de pré au Pré du Châtel (autrefois propriété du châtelain André de Gruyère et voisin du Pré de la Cure). La bourgeoisie spécifia que la concession cesserait « incontinent ledit maître Pierre Menens hors dudit ministère ou icelui serait décédé des humains et allé de vie à trépas »<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Antoine Margueron alias Doges acquiert trois poses Outre Mionnaz ; Wulillerme Perrod, cinq poses en Rueyres, une pose et demie Entre Deux Eaux et trois poses aux Ruttes ; Cathelin Montbelliard, une pose auprès et dernier le Temple ; Jacques Margueron alias Doges, une pose et demie en Serix ; Pierre Chappotant, une pose Es Charbonneyres, la charrière au Loup de vent, et une pose en Ravary ; Jacques Richard de l'Escofery, une seytorée de pré Es Vuavres « delà de la Biorde ».

<sup>2</sup> Fils de feu Jean, originaire de la paroisse d'Habères en Savoie (note de F.-R. Campiche).

<sup>3</sup> Notaire Claude Blanc 1564.

En 1565, les bourgeois de Palézieux restaurèrent leur temple avec l'aide d'Ecoteaux et de Maracon. Les comptes communaux évoquent toute la scène. Le mur du clocher fut ravalé (emboché) par maître Jean, le maçon. Son toit fut refait. On alla solliciter le bailli d'accorder des poutres à cet effet (« de largir les pièces de chêne ou soit marreyn pour le cimier du clocher »). Le syndic Monbéliard, se rendant au château pour plaider cette cause, prit soin d'emporter, en bon diplomate, un chapon et une pouaille. La besogne (le tâche) fut confiée aux maîtres Etienne Vauldaux et Pierre Bornant. Chaque commune nourrit à tour de rôle ces chappuis. Les gros clous (les taches) furent achetés à Vevey. Enfin, on couvrit la ramure de tuiles et on leva la flèche (la lance). Jacques Trottet, syndic d'Ecoteaux, s'en fut à Berne avec le ministre, supplier LL. EE. de faire un don. L'activité de Charles Chollet, syndic de Maracon, se borna à quelques livrées. Enfin, en 1566, Montbéliard fit un emprunt de 40 fl. auprès de Jean Joffrey au nom de la commune.

Pierre Menens était encore en charge en 1566 lorsqu'une étrange affaire de sorcellerie troubla les paroissiens. La femme incriminée était la propre servante du ministre, Pernon Gérard, probablement remerciée ainsi que son mari lorsque maître Menens se vit obligé de faire saisir leur avoir. Depuis un certain temps, on la soupçonnait de jeter un mauvais sort à ceux qui ne se pliaient pas à ses désirs. Une des victimes, Isabelle Richard, qui l'accusait de lui avoir donné le mal ainsi qu'à son enfant, s'avisa un jour de la traiter de « vaudoise ». Pernon porte plainte et demande qu'Isabelle soit incarcérée jusqu'à qu'elle crie merci devant la justice. Mais Isabelle persiste dans ses affirmations et elle est appuyée par des témoins dignes de foi et fort distingués. Berthe, relâssée de noble Bernard, fils de feu le châtelain André de Gruyère, paraît à la barre. C'est la fille de Jean Caillet de Maracon, alias Vuillamoz, qui, depuis qu'il est le beau-père d'un de Gruyère, se fait appeler de Caillet. Veuve, Berthe s'est remariée avec Georges Richard qui meurt à son tour, victime de la jettature de Pernon. Elle témoigne que le moribond ne cessait de répéter qu'il mourait pour avoir refusé de prêter un cheval à cette créature. Sa famille et ses amis lui signalèrent la gravité de son accusation, mais « toutefois cela toujours redisait et ne le lui pouvait-on ôter de l'entendement ».

Jacques Ardillon corrobore ce témoignage. Une fois qu'il « aidait à décocter des sauges à Georges Richard, le soir étant venu en la maison, il demanda audit Georges comment il se portait. Lequel lui dit : *Hélas ! si je ne fusse allé à Moudon, je n'aurais pas ce que j'ai, car Pernon m'a donné la mort et je m'en vais mourir de ce.* Et celle même nuit il trépassa. »

Quant à Claudaz, femme de Jacques Ardillon, elle rapporte un autre fait troublant. Un jour qu'elle revenait de Vevey en compagnie de Françoise du Ney, de Bossonnens, celle-ci lui confia que son mari était mort après avoir bu une soupe préparée par Pernon. Les deux femmes s'entretinrent sur ce thème passionnant « d'empuis Vevey jusqu'à ce qu'elles se départissent, ladite (Françoise) allant contre Bossonnens ».

Guillaume de Lescry dépose à son tour et raconte l'aventure arrivée à Claude Burcet auprès duquel il avait été appelé. Burcet lui confessa la cause occulte de sa maladie. « Pernon de la Cure m'avait apporté du fil pour porter à Moudon et j'ai refusé de le porter et d'empuis adonc je n'ai jamais bien fait de mon corps. Quand je refusai de porter le fil vers chez les Perrod (elle) me dit ne sais quoi, mais je ne l'entendis pas bien et ne sais qu'elle me dit. » Puis Burcet, d'une voix étranglée, confia son secret à Lescry. Un jour, Georges Richard et lui s'étaient rendus à Moudon. Lorsqu'ils furent « sur le crêt de la Mionnaz dernier la cure de Palézieux, se leva un certain fulct d'orage qui leur vint au visage fort frais dont ils entendaient avoir là pris la mort. » Lescry essaie de consoler Burcet en lui disant qu'il est robuste et qu'il en réchappera, mais il ne réussit qu'à faire pleurer le malheureux.

On accuse enfin Pernon d'avoir pris en temps d'hiver sur la serp (la haie) du curtil du receveur de Haut-Crêt un corbeau et de l'avoir mangé après l'avoir laissé geler deux jours. En outre, plusieurs témoins, entre autres Louis Graz, ont entendu qu'elle disait à Isabelle à l'issue de la première audience : « Tu n'es pas la première qui m'a blâmée. » Mais Pernon, qui est l'actrice en cette affaire et qui intente une action pour calomnie, réplique avec subtilité. Elle prétend que la langue lui a fourché et qu'elle voulait dire : « Je ne suis pas la première que tu as blâmée. » A quoi Isabelle objecte que cette phrase est malgré tout une révélation et qu'on prend l'homme par la langue comme le bœuf par la corne. Pernon pare avec élégance le coup du corbeau. « Elle a

pris en temps d'hiver un corbeau étant transi de froid et mieux vaut avoir pris un corbeau, bête champêtre et silvestre, que d'avoir pris oies, chapons et poulailles appartenant à autrui. » Elle rejette enfin les dépositions essentielles parce que ce n'est que des ouï-dire et « parler après la pêche d'autrui ».

Ici encore, nous ignorons le dénouement du procès. Y a-t-il eu un arrangement à l'amiable, ou bien Pernon, devenue d'accusatrice accusée, a-t-elle tâté de la prison de LL. EE. où elle voulait envoyer son ennemie ? C'est ce que nous devons nous résigner à laisser dans l'ombre.

Maître Jacques Tornamire acquit des biens dans la paroisse. Des biens spirituels qu'il y a apportés nous ne savons plus rien<sup>1</sup>.

En 1590, LL. EE. cèdent à André Olevey le pré du Châtel, « que possédait le ministre », contre des terres en Prazman et en Trémionnaz. Olevey avait avantage à passer par le pré du pasteur pour déflorer la partie du pré du Châtel qu'il détenait déjà et qui lui était contiguë. De là son désir d'en être possesseur. Le ministre en charge figure comme témoin dans l'acte d'échange : il avait donné son consentement à cette transaction<sup>2</sup>. C'était un homme conciliant ou du moins un diplomate. Il se nommait Pierre Rubattel.

Ce ministre a-t-il joué un rôle dans l'affaire des filles Montbéliard ? En 1595, Pernette, femme d'André Montbéliard « absent et hors du pays », avait marié deux de ses filles à des catholiques de Bossonnens. Le consistoire décida qu'elle serait « mise au collier pour châtiment, à d'autres en exemple à l'avenir ».

C'est sous son ministère encore que la réparation de la clôture du cimetière donna lieu à un conflit avec Maracon. Cette commune refusa tout d'abord de payer sa contribution, mais dut finalement se plier à la nécessité. Elle ne trouvait pas juste d'entretenir un cimetière paroissial où elle n'enterrait pas ses morts.

Pierre Rubattel, mort de la peste en 1611 après trente-deux ans de ministère, a laissé une postérité à Palézieux, Ecoteaux et Vuibroye.

<sup>1</sup> Il était de Vezin en Rouergue. Son fils Pierre, notaire, fut admis à la bourgeoisie de Lutry en 1650 (note de F.-R. Campiche). Ce pasteur acheta en 1577 à Claude Blanc, pour 420 fl., trois poses aux Ruttes, provenant de la cure et une demi-pose Outre Mionnaz (Trémionnaz) et, pour 660 fl., trois poses et demie Outre Mionnaz et trois poses en Fin Cramoux (notaire Claude Blanc).

<sup>2</sup> A.C. Palézieux. Les hoirs de Tornamire sont mentionnés dans cet acte : ils possèdent encore leur terre de Trémionnaz.

Jean Hortin doit aux difficultés qu'il eut avec un bourgeois d'échapper à l'oubli. Il eut la malencontreuse idée de faire annuler l'échange accordé par son prédécesseur (1615). Son plus grand désir était d'avoir la jouissance du pré du Châtel. Il entoura d'une clôture le terrain repris aux Olevey. Mais il eut affaire à forte partie. Jacques Olevey, fils d'André, recourut à la justice du bailli. Le ministre n'autorisait la défloration que par la partie inférieure du pré reconquis et refusait de combler les fossés d'irrigation qu'il avait fait creuser, répondant à Olevey, qui arguait du danger d'inondation sur son propre terrain, qu'il n'avait qu'à conduire l'eau par d'anciennes coulisses. Le bailli accorda au plaignant le passage par le haut du pré et laissa au ministre ses fossés à condition d'établir des ponts pour la défloration. Les plaideurs ne s'estimèrent pas satisfaits et en appelèrent. Ces chicanes ne contribuaient pas à la popularité du ministre qui fut déposé en 1617.

De David Roland, nous ne savons rien sinon qu'il avait une belle voix et un méchant voisin, Jean Pichoud, qui, lorsqu'il était ivre, « passant devant la maison ministérielle criait et dépitait des bêtes qui étaient là auprès ». Sous son ministère, en 1619, le bailli Stettler proposa à LL. EE. des réparations à la cure. « J'ai visité, écrivait-il, avec un charpentier, la cure de Palézieux et constatai qu'elle est vraiment en mauvais état (bruchhaft). » Les frais devaient s'élever à 20 couronnes allemandes<sup>1</sup>.

Quant à Daniel Roland, son souvenir est lié à la question des Bourguignons et des Bourguignottes. On appelait ainsi les catholiques, le plus souvent des domestiques, qui demeuraient dans la paroisse. En 1640, certains d'entre eux demandèrent la permission d'habiter au moulin et d'aller « d'empuis là à la messe ». Le ministre communiqua cette requête au consistoire qui refusa d'y faire droit, « sinon qu'ils satisfissent au contenu des lois souveraines ». L'année suivante, la veuve de Jacques Blanchoud est accusée « d'entretenir deux filles bourguignottes qui jouent aux cartes et de jour et de nuit avec des enfants du village ». En revanche, la femme de Guillaume Blanchoud se convertit au protestantisme. Il est vrai qu'elle est en conflit avec sa sœur Madeleine Favre au sujet d'une coutre et d'un coussin. Ceci explique

<sup>1</sup> Onglets bailliaux d'Oron, t. 5.

cela. Quelque temps plus tard, un Bourguignon voulut empêcher la servante du ministre d'aller au prêche et déclara qu'il tuerait celle du diacre si elle « faisait quelque semblant de se rendre à notre religion ». Ce personnage ne mesurait guère ses propos ; aussi dut-il, sur la plainte de Roland, demander pardon au consistoire. Somme toute, les catholiques n'étaient pas en abomination, puisque un diacre n'hésitait pas à recourir à leurs services, comme aujourd'hui nous faisons venir les effeuilleuses de Savoie. On pouvait même craindre que ces gens n'exercent une grande influence. C'est pourquoi le consistoire leur ordonne, en 1644, de « fréquenter les saintes assemblées au moins de 15 en 15 jours », à défaut de quoi « sera fait aux maîtres commandement de les congédier »<sup>1</sup>.

En 1645, le pasteur Mathieu Burnier fut installé dans la paroisse où il exerça sa charge plus de trente-trois ans. Homme zélé et méticuleux, parfois violent, il sut se concilier ses paroissiens auxquels il s'intéressait et parmi lesquels il comptait d'excellents amis. Doué du talent de l'observation, esprit curieux de toutes choses, il notait ses remarques dans le registre de l'état civil en français ou en latin émaillé de mots grecs.

Son premier acte fut de provoquer le départ de l'aubergiste Bajoz, suspect de favoriser la cause du catholicisme. Du haut de sa chaire, il mit les gens en garde contre les agissements de l'hôte. Par sa campagne, il secondait certains bourgeois qui, au temporel, accusaient par-devant le consistoire l'hôte Bajoz « d'avoir plus vendu le pot de vin qu'il ne lui a été taxé ». En octobre 1646, Bajoz s'en alla et obtint un acte de comportement de la part de personnalités qui lui étaient favorables, le châtelain Daniel Rubattel, qui avait été hôte avant lui, le lieutenant Jacques Favez, l'officier Jacques Dufey, et le gouverneur Bernard Graz. Les amis de l'hôte accusèrent le pasteur de l'avoir « précipité », ce qui provoqua une protestation de Burnier auprès du consistoire. Le châtelain exécuta une retraite discrète, avouant toutefois « qu'au nom de la commune il avait déclaré que M. le ministre avait dit en ses prêches que l'on endurait et supportait un homme contre son gré, même le chef de justice (= le châtelain), et qui n'occurrence et ne cause que l'idolâtrie et superstition et qu'il avait déjà

<sup>1</sup> Daniel Roland donna 1200 fl. à sa fille, Judith, lorsqu'elle épousa Jean-Louis, fils de Jacques-Louis Mestraux, pasteur d'Ecublens, en 1641. (Notaire Daniel Rubattel.)

assez crié et qu'il crierait ». Burnier affirma en revanche qu'il s'était borné à lire un « texte qu'il tenait » sans en rien changer.

En 1648, Bajoz revint. Il prêta derechef serment d'hôte. Mais Burnier, aussi opiniâtre que lui, reprit son œuvre d'épuration. Il déclara au consistoire que « des Seigneurs de Berne étant à Palézieux lui ont dit qu'il ne fallait endurer l'hôte de Palézieux, ni le tuilier qui sont papistes » (1650).

Sarah Pichoud fut aussi réprimandée pour avoir été à Châtel-Saint-Denis consulter un prêtre-médecin qui lui avait prescrit certain « breuvage d'herbes » et l'avait persuadée de réciter quelques prières « en l'église dudit lieu ».

Burnier a fort à faire à se défendre contre ses voisins. En 1649, il réclame des dommages-intérêts au lieutenant Favez, possesseur du moulin. La raie qui amène l'eau au moulin n'a été curée qu'en partie et, de ce fait, le clos de la Cure a été inondé. Le ministre présente une note détaillée : 70 fl. pour une tasche (= foin) perdue, 80 fl. pour la perte du record (= regain), 50 fl. pour le recordon et dernier pâquier, enfin 50 fl. pour « la perte de son clos pour l'an futur vu que les bêtes l'ont grandement gâté avec les pieds ». Il réclame aussi une écluse pour éviter des dommages à l'avenir. Le bailli, de concert avec divers arbitres, décide de faire droit à la requête du pasteur au sujet de l'écluse. Le lieutenant ne devra pas de dédommagement parce que l'inondation a été provoquée par une crue extraordinaire. Il payera en revanche les frais de procédure pour n'avoir pas établi « le tournoi nonobstant diverses aimables requêtes ». Les deux parties acceptent la sentence.

Cette affaire terminée, Burnier doit se retourner contre un autre voisin, Jean Pichoud, qu'il soupçonne de lui avoir tué ses dindons et une truie portante. Les Pichoud devaient nourrir une haine héréditaire contre les pasteurs. Jusqu'au crépuscule de sa vie, Burnier subira le cauchemar de ces persécuteurs. Leur haine avance trop sur la pièce de terre de la cure. En 1678, Jean devra « la retirer par les bornes qui seront plantées ». Il y a aussi de mauvais payeurs. Pierre Dovat, en 1650, et Charles Chollet, en 1652, ne veulent pas s'acquitter de la dîme qu'ils doivent au pasteur. Enfin, les mauvaises langues ne chôment pas. Anne Mossier, femme de Jean Trottet, prétend que sa belle-sœur est la maîtresse du ministre, lequel se défend avec indignation,

jurant qu'il « ne voudrait ce avoir commis pour tout l'avoir mondain » (1659).

Le bailli régla, en 1647, la question des collectes pour les pauvres. « Les boîtes resteront entre les mains des sieurs ministres et, s'il y a deux clés, l'une sera remise au s<sup>r</sup> ministre et l'autre au s<sup>r</sup> conseiller, s'il n'y en a qu'une le s<sup>r</sup> conseiller l'aura en mains et sera remise entre les mains du s<sup>r</sup> ministre quelque somme pour faire les aumônes aux pauvres passants, et toutes les dimanches se mettra par écrit et par le s<sup>r</sup> ministre et par le gouverneur ce qui sera trouvé. »

En ce qui concerne les droits et les devoirs des pasteurs, Burnier lui-même, soucieux de mettre toutes choses au point et enclin à revenir par scrupule sur les questions traitées, a laissé dans ses registres de curieuses notes, tel ce règlement de 1656 :

J'avertis mes successeurs que le pasteur n'est pas astreint à faire la fonction de directeur des chants. Le pasteur David Roland, qui avait des connaissances en musique et qui voulait faire valoir sa belle voix, s'est mis de son propre chef, en l'an 40, à chanter des psaumes avec ses fidèles. A cette époque, il n'y avait pas encore ici de régent. Mais, peu après, le bailli accorda, aux régents qu'il nomma dans les paroisses, le froment réservé jusqu'alors au diaconat qui venait d'être supprimé. Le bailli Frisching s'étant arrêté dans l'auberge de Palézieux en compagnie du bailli Zehender, alors qu'ils allaient tous deux régler un différend entre les gens d'Aigle et de Noville au sujet d'une montagne, a ordonné que les maîtres d'école seraient chargés de diriger les chants <sup>1</sup>.

Le même sujet est repris ailleurs :

Le bailli Frisching et le sénateur Zehender, passant par ici pour aller régler un litige entre les gens d'Aigle et ceux de Noville, assistèrent au culte et ayant constaté que le maître d'école ne savait pas chanter les psaumes, ils ordonnèrent, étant à la maison de ville, qu'on ne devrait plus accepter dans cette paroisse de maître ignorant l'art du chant et incapable d'entonner les psaumes <sup>1</sup>.

Au sujet de la sainte Cène, Burnier fournit des instructions :

Le syndic, qu'on appelle gouverneur, doit prendre à la cure, la veille de la sainte Cène, les channes qu'il portera au château (in arcem). Il en reviendra avec 5 mesures de vin et deux pains. Le matin, avant le

<sup>1</sup> Texte en latin.

culte, le châtelain, le lieutenant et le gouverneur, s'étant rendus à la cure, porteront au temple ces espèces, puis ils rapporteront à la cure ce qui en restera. Lorsqu'ils auront bu chacun deux verres (pocula) et mangé un morceau de pain, selon l'usage que j'ai adopté, ils laisseront le reste à la discrétion du pasteur qui distribuera le pain et le vin aux indigents et aux malades et, même, donnera de son propre pain afin d'éviter les propos malveillants<sup>1</sup>.

Avec son obstination à spécifier ses droits, il s'étend ailleurs en commentaires sur une note d'auberge :

Ayant trouvé quelques écrits et minutes du s<sup>r</sup> châtelain Rubattel qui me sont tombés entre les mains, esquels se sont trouvés annotés un écot fait, au logis de ce lieu, de 8 fl. et un autre écot de 7 fl. sous le seul nom du ministre qui seul est nommé au titre desdits écots, comme si le dit ministre a fait lui seul les dépens sur la commune de Palézieux, le dit ministre remontrera à tous qui ce présent écrit verront que ce n'est pas lui seul qui a fait cette dépense, ains que le châtelain lui-même et d'autres jurés de grand gouvernance de la paroisse ont été ensemble à faire les dépens, qu'il ne sait pas comprendre pourquoi le s<sup>r</sup> châtelain charge le ministre seul de les avoir faits, puis même que le dit ministre n'assista que peu de temps là où le s<sup>r</sup> châtelain et les autres qui restèrent avec lui depuis le départ du ministre firent encore de la dépense même depuis qu'ils furent levés de table. Item est à noter que, lors, ledit ministre avait fait la prononciation de l'égarance et partage entre les communes de Palézieux, Maracon et Ecoteaux du messel que LL. EE. leur ont concédé pour l'entretien de leurs maîtres d'école et que les dépens que le ministre put faire furent pour la reconnaissance de son emploi, sans autre récompense du côté de ceux de Palézieux.

Burnier s'occupe volontiers des travaux et des jours, et tient le compte des phénomènes naturels. Nous savons par lui qu'en 1650 la terre a tremblé, qu'en 1657 et en 1664 des comètes apparaissent, qu'au printemps 1655 la bise succédant à une abondante chute de neige anéantit une partie de la récolte. Son registre tourne parfois à la gazette. Voici un écho de la bataille de Villmergen : « Le jour de mardi, 1<sup>er</sup> de l'an 1656, nos soldats sont départis pour cette malheureuse guerre contre les petits cantons et sont retournés le 1<sup>er</sup> mars, paix étant faite *quam Deus statam faciat propitius.* »

---

<sup>1</sup> Texte en latin.

Il excelle dans la chronique locale, nous décrivant par exemple en latin les méfaits d'un orage survenu en juin 1658 :

A grand fracas, la foudre est tombée sur la maison voisine appartenant au lieutenant Olivier. Passant par une cheminée, elle pénétra dans une pièce ayant servi autrefois de cuisine et traversa un mur. Les gravats atteignirent à la tête et aux jambes trois servantes qui dormaient dans le même lit. L'une d'elles recommanda son âme à Dieu, tandis qu'une autre restait étendue sans connaissance. Après que j'eus adressé des prières à Dieu, celle-ci revint à elle et put parler. Un serviteur qui couchait au-dessus avait quitté sa place, je ne sais si c'est par frayeur ou s'il a été projeté par la foudre. Grâce à Dieu, personne d'autre n'a été blessé, sinon ces trois filles dont les ecchymoses ont été vite guéries.

Le pasteur Burnier est un homme très sensible. S'il s'emporte contre les ivrognes et les mauvais garçons, il a une tendre pensée pour ses amis défunts. Au grand départ, il accompagne les méchants de ses sarcasmes. François Grand est mort sans qu'on en ressente beaucoup de chagrin (*sine multo luctu*). Abraham Dufey a quitté la vie à la plus grande joie de tous (*maximo omnium jubilo*). Il regrette en revanche maître Jean Graz, un noble vieillard de ses amis avec lequel il aimait à s'entretenir, et Abraham Perroud dont la maison était un asile pour les pauvres (*Pauperum xenodochiam*).

Il possède encore le sens du pittoresque et a l'art d'évoquer en un mot toute une scène. Ainsi Nicolas Cardinaux est mort en rentrant chez lui du château (*ex arce ad suos remeans*). Quant au fils de l'officier Cardinaux qui a succombé à une fièvre cérébrale, il a fallu l'attacher les derniers jours (*ultimo tempore vinculis constringi oportuerit*).

Quand il salue son défunt voisin, Jacques Dufey à l'Anne, ces simples mots *vicus noster* ont dû éveiller en lui tout un passé. Jacques avait vingt ans quand le ministre devint son voisin. Trente ans s'étaient écoulés depuis lors. Depuis trente ans Mathieu Burnier, en préparant ses sermons, pouvait observer de sa fenêtre ce paysan et l'entendre traîner ses sabots sur le pavé. Envers Jean Pichoud qu'il n'aime pas, il garde les distances. Ce personnage ne mérite que *vicus* tout court : « le voisin ».

Au début de son ministère, Burnier ne s'était pas entendu admirablement avec le châtelain Daniel Rubattel. Celui-ci n'en devait pas moins devenir son allié le jour où César Rubattel

épousa Elisabeth Burnier. Ainsi, par ses enfants, ce pasteur étranger prenait racine dans sa paroisse. C'était en 1667. Trois ans plus tard, sa chère Ursule (*Ursula mea*) épousait à son tour un châtelain, Michel Olevey, successeur de Daniel Rubattel. Dans les papiers de la famille Demiéville figure, sur les fiançailles d'Ursule, un document où sont évoquées les mœurs de l'époque. C'est Michel Olevey lui-même qui parle :

Le mercredi 26 janvier 1670, sur le tard, j'ai fait demander à M. le ministre Burnier au poêle de la cure sa fille Ursule, laquelle il m'a accordée après plusieurs raisons et, l'ayant fait appeler, icelle aurait consenti en fait de mariage, et m'étant soupé avec eux, elle étant assise auprès de moi en présence de M. son père et de sa belle-mère et de sa sœur Marie, je lui ai porté un verre de vin en mariage. Laquelle a accepté volontairement et bu à cette intention. Après souper, étant allé auprès du feu avec elle et son père, j'ai tiré une bague d'or en cœur avec plusieurs pierres fait en diamant blanche<sup>1</sup> et un ducat en présence de son père et à son consentement reçu au dit nom. Le jeudi, 3<sup>e</sup> jour de février dudit an 1670, avons fait nos fiançailles en la cure, présents Mgr. le bailli, M. le ministre Croisier, mes deux beaux-frères Destraz et beau-frère Demierre, M. le secrétaire Costerd mon cousin et compère, lequel a reçu notre contrat, M. le lieutenant Favez, le s<sup>r</sup> Bernard Graz mon compère, le percepteur du château et le maître d'école de Palézieux, et j'ai baillé à madite épouse un double ducat à la rose et deux bagues d'or, l'une faite en rose avec plusieurs pierres et l'autre à une seule pierre.

Michel Olevey devait mourir cinq ans plus tard. Durant son veuvage, Ursule se montre entreprenante et experte autant que son père dans l'administration de ses biens. En 1681, elle prend en amodiation le domaine de la cure « à la réserve du curtil, de la place et des deux petits vergers pour le prix de 120 fl. pour une année, outre 20 livres de beurre, qu'elle livrera au besoin du dit seigneur ministre, comme aussi du lait pour son besoin ». Ursule rechigne quand vient la saison des impôts. Aussi refuse-t-elle de payer la taille qu'elle doit, en raison des biens qu'elle possède aux Tavernes, pour la garde du château de Chillon.

Mais elle a affaire parfois, en matière d'argent, à forte partie. En 1672, elle est poursuivie par la sœur de son défunt mari, veuve elle-même du châtelain Daniel Rubattel. Cette parente lui réclame « 2 robes de bon drap avec leurs dépendances et garni-

---

<sup>1</sup> Probablement : pierres blanches taillées en diamants.

tures et 6 aunes de mantis ouvrés à elle dus de reste à teneur de son traité de mariage ». Or ce mariage avait eu lieu en 1634. Il est étrange que Benoîte Olevey ait attendu le décès de son frère pour exiger des vêtements et de la lingerie promis quarante ans auparavant. La pauvre Ursule ne parvient pas à trouver une quitance que les souris ont eu le temps de dévorer et elle est obligée de se soumettre. Les malheurs d'Ursule ne se terminent pas là. Lorsqu'elle convole en secondes noces avec Jean Graz, le petit-fils du vieil ami du pasteur, elle entre en procès avec ses gendres, qui lui réclament des meubles et des étains.

Pour terminer l'histoire de la dynastie Burnier-Olivier-Rubattel, retenons que Françoise Olevey, fille d'Ursule, épouse en 1690, à l'âge de seize ans, Abraham Demiéville, curial de Villarzel, qui achètera trois ans plus tard la bourgeoisie de Palézieux et sera le père et le grand-père de châtelains.

Après la constellation Burnier, les pasteurs passent de nouveau rapides et discrets comme des étoiles filantes.

Michel Croisier, qui avait exercé quinze ans son ministère à Oron avant d'être nommé pasteur à Palézieux, acheta une maison au nord de la grange de la cure. S'il se proposait d'y couler sa vieillesse, il ne put guère réaliser son projet. Sa maison était à ses hoirs, une année après que son successeur fut entré en charge<sup>1</sup>.

Pour le ministre Wuillamoz, le sort facétieux nous a laissé un mandat comminatoire du bailli de Diesbach, daté du 30 novembre 1695 :

A vous Sébastien Wulliamoz, sieur ministre de Palézieux, salut. Nous vous mandons et commandons qu'ayez à promptement faire les chaussées au pré de la cure le long de la Broye qu'elle (= qui l') endomage fort et à poser les chéneaux pour traverser la raz du moulin afin d'aiguayer ledit pré de la cure et ensuite celui du pré du château audit Delavaux appartenant, si moins lui avons octroyé de faire à faire le tout à vos propres frais.

Le 2 décembre, une copie de ce mandat fut notifiée au ministre « par affliction d'icelle à la porte de la cure ». Celui-ci répondit « n'en vouloir rien faire sans ordre de la vénérable classe, pour n'être son bien ». Wuillamoz, qui ne tient pas à faire des dépenses

---

<sup>1</sup> Notaire Daniel Jan, 1689.

pour un pré dont il n'a que la jouissance momentanée, en appelle du bailli à l'ordre des pasteurs.

Il ne nous est resté que peu de traces de l'activité de Daniel Burnier<sup>1</sup>. Son collègue, le ministre Monnoud (Mou-noud) fit les interrogations avec lui en 1708, puis seul jusqu'en 1712<sup>2</sup>.

Louis Corboz, comme Burnier, fut un ministre discret.

Tout autre est Jean-Pierre Loys de Correvon. Par son écriture négligée, épaisse et raturée, il a dressé son propre réquisitoire dans les registres paroissiaux. Un graphologue découvrirait dans son graphisme des signes d'intelligence et d'émotivité, en bref, du caractère. Mais on voit d'emblée que les devoirs de sa charge l'ennuient. Il inscrit les naissances et les mariages à la diable et irrégulièrement. Son laconisme, quand il se rapporte aux décès, peut choquer par son aspect irrévérencieux ou frapper par sa grandeur selon le point de vue auquel le lecteur se place. J.-P. Loys, considérant les êtres sous l'angle de l'éternité, juge-t-il la mort un simple incident dans l'univers ou, retranché dans son orgueil, estime-t-il que le départ de ses ouailles est un événement négligeable? On reste perplexe quand on parcourt cette nécrologie succincte : une telle morte, Madeleine Caillet morte, le conseiller Pierre Serex mort.

Il ne péchait pas par excès de tendresse. De mauvais plaisants ayant fait de nuit des déprédations dans les jardins du châtelain et du régent et enlevé un portail à la cure, il envoya à la commune un mandat comminatoire par l'intermédiaire du bailli. Palézieux répondit par la même voie :

25 septembre 1726. Nous le général de Sacconnay, bailli, à vous, Messieurs le ministre de Loys, pasteur très digne de l'église de Palézieux, Frédéric de Montet, châtelain, et Jean-Jacques Rossier, régent dudit Palézieux, salut. Le s<sup>r</sup> Pierre Davet au nom de la bourgeoisie nous

<sup>1</sup> Fils de Mathieu (?) et époux de Marg. Robin. Il avait deux fils : Abel, notaire à Vevey, qui épousa Françoise Jan, et Jean-Louis, qui vivait à la cure. Abel étant allé réclamer à son frère 21 fl. qu'il lui avait prêtés fut reçu de la belle sorte et menacé d'être transpercé avec une fourche ou fourchon ou assommé à coups de hache ou de viauge. (Notaires Daniel Rubattel, 1669, et J.-F.-R. Corboz, 1711).

<sup>2</sup> La cure fut réédifiée dans le style bernois en 1707, date inscrite dans la pierre. Les comptes communaux esquissent le début et la fin de l'opération. En 1706, on avait marqué le bois nécessaire rième les communs ; en 1708, on amena de Vevey le plomb pour les fenêtres, et, en 1709, on offrit le vin d'honneur tant au bailli qu'aux maîtres maçons.

a représenté qu'ils ont été fort surpris du mandat que leur avez fait signifier le jour d'hier, 24 courant, qui est sans contredit des plus extraordinaires, soit dit avec tout le respect dû au caractère de M. le ministre, pour qui ils ont toute la vénération possible et à qui ils rendent toujours leurs devoirs très humbles ; cependant, ils ne peuvent souffrir ni passer sous silence l'insulte et l'imputation indue et trop hardie qui leur est faite par ce mandat, dont ils n'attribuent pas la cause à Monsieur le Ministre, en ce que vous prétendez les rendre coupables et les charger en corps de bourgeoisie du dommage ou dégât qui a été fait de nuit dans les jardins du s<sup>r</sup> châtelain et du régent, comme aussi d'avoir enlevé le clédar de Monsieur le Ministre et, outre ce, de leur faire supporter tout ce qui pourrait leur arriver dans la suite, quoique les fautes soient personnelles, que la bourgeoisie en corps n'y ait en rien contribué et que MM. les instants n'aient aucun légitime fondement contre eux. Cette notification... oblige la bourgeoisie à protester... non seulement pour le maintien de leur honneur qui est violemment attaqué, mais encore de contreprotester sur le prétendu dommage... offrant de paraître devant les tribunaux.

Le bailli n'ayant pas voulu apposer son sceau, afin d'épargner un procès à la communauté, ce mandat fut néanmoins affiché à la porte du châtelain. Ce ne fut qu'un incident, mais le fait qu'il ait eu lieu est significatif.

Le ministre Albert Carey avait été aumônier dans le régiment de Sourbec, puis dans celui de Métral au service de France. Fait prisonnier en 1712 à Denain, il connut la captivité. Après un passage au régiment de Stürler en 1714, il avait été appelé par LL. EE. à desservir la paroisse de Bischweiler en Alsace, en un temps de vie chère. « Les espèces étaient montées si haut qu'à peine avait-il les gages de soldat de Hollande à réduire les espèces à leur valeur intrinsèque. » Après avoir « langui » dix-huit ans dans cette paroisse, il fut nommé pasteur à Palézieux (1733). Au contraire de Loys, c'était un homme conciliant. Sous son ministère, l'histoire du clédar continue, mais dans un autre esprit. Le chemin qui descendait de la cure à la raie du moulin, tout en étant public, traversait le pré du pasteur. C'était là une circonstance malheureuse. Pour que personne ne se sentît lésé, il fallait des prodiges de diplomatie. Parfois, on accordait au pasteur le droit de fermer le chemin par un portail. D'autres fois, on exigeait qu'il laissât le passage libre. Carey était plus souple que Loys. On dut cependant l'inviter à plusieurs reprises à ouvrir le chemin aux usagers. « 21 juillet 1737. Arrêté de dire à M. le

ministre Carey d'ôter le clédar qu'il a posé sur le commun et qui empêche l'usage de l'eau de la raie du moulin. » — « 5 juin 1749. La commune en corps est allée mettre le pont sur la raie du moulin vers le pré de la cure, nettoyé la ruelle afin que le monde puisse aller laver à la raie. On prie le ministre d'ôter le clédar afin que la ruelle soit libre. »

Carey avait beaucoup de peine à supprimer les désordres dans la paroisse. Sans parler de sa servante Marion, qui s'en donne à cœur joie dans la cure le dimanche après-midi lorsque Monsieur s'en est allé en compagnie de M<sup>me</sup> Wettstein, son épouse, rendre visite à des amis d'Oron, nous voyons le ministre jeté au milieu des méchants. « 1<sup>er</sup> dimanche d'octobre 1744. Pierre Brunet est venu pendant la nuit chargé de vin, M. le ministre étant dans son premier sommeil, criant devant sa maison que le diable emporte les pommes et les pommiers, menaçant de mettre le feu à sa maison. »

Carey avait le courage d'exhorter, dans la rue même et non seulement dans ses sermons, ses paroissiens à la décence. Un jour, un enfant de Pierre Brunet tenait une bûche allumée dans l'allée de la maison paternelle. M. Carey, animé de la meilleure intention, appela un gamin pour enlever au petit imprudent son jouet. Le sauveteur improvisé éteignit le dangereux tison « en marchant dessus ». « Sur ce, Brunet qui se trouvait à l'entour de sa maison se mit à crier et à répondre plusieurs mauvaises raisons à M. le ministre » (1748). Lorsqu'éclatent les querelles de ménage, Carey accourt, exhorte les conjoints à plus de retenue, mais il s'expose aux insultes de ces enragés et c'est tout juste s'il ne reçoit pas des horions<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> En 1748, LL. EE. accordèrent 400 fl. de rente pour l'augmentation des pensions du pasteur de Palézieux et du second pasteur d'Oron, soit à chacun 200 fl. Dans un projet concernant le placement du capital de cette rente, le ministre de Châtillens, Delavaux, prétendait que si l'on suivait ses conseils, les intérêts atteindraient 220 fl. pour Palézieux et 230 fl. pour Châtillens. (Delavaux se réservait-il 10 fl. de récompense pour ses bons conseils?) On avait le choix entre diverses offres : le tiers des dîmes de Vaux, Mossel et Corbeiry par le doyen Clavel pour 2500 fl., la messellerie et gerberie de Ferlens et Servion par Phil. Falconnet de Vevey pour 1000 écus et 3 poses aux champs des Lez à Oron-la-Ville par la veuve de Michel Pasche pour 1200 fl. Le pasteur de Palézieux qui recevait assez de prestations en nature, toucherait son augmentation en argent, soit 44 écus qui s'ajouteraient au 36 écus auxquels il avait déjà droit. Le pasteur de Châtillens préférerait en revanche 6 sacs de froment, 7 sacs de messel et 80 gerbes de paille. Une demande de gratification, présentée en 1753 par Carey qui plaidait ses infirmités et son grand âge, fut repoussée par LL. EE. (Onglets baillivaux d'Oron, t. 1 et 3.)

Carey, pasteur populaire, s'intéressait à ceux auprès desquels il avait été appelé à vivre. Il avait adopté ce village où Dieu l'avait conduit pour y terminer sa carrière. Sa fille épousa Jean-François Delavaux, ministre de Châtillens, petit-fils du châtelain Olivier et propriétaire de la maison où avait vécu celui-ci, non loin de la cure. Le ton du pasteur de Châtillens était plus tranchant que celui de M. Carey son beau-père. Ayant fait construire un grenier, Delavaux anticipa de cinq pieds sur un terrain public. La bourgeoisie se transporta en corps sur les lieux pour constater les faits et menaça le délinquant de faire venir le bailli, s'il ne ramenait en arrière le petit bâtiment facilement transportable. Delavaux finit par céder en envoyant à MM. les conseillers le sévère billet que voici :

7 janvier 1753. Je dois à l'honorable bourgeoisie de Palézieux un meilleur exemple que de suivre les conseils qu'elle a pris hier contre moi. M'intéressant à son bien comme au mien propre, je préfère de m'exposer moi-même à quelque dépense à la voir s'engager dans un procès qui ne pourrait lui être que dispendieux. Dans ces dispositions, je promets de transporter mon grenier dès le retour de la bonne saison, le tout sans rien déroger, ni sans donner aucune atteinte à mes droits, conformément à mon acte d'acquis et à mon usage.

Quand le pasteur Carey mourut (1764), ses petits-fils Delavaux furent ses héritiers<sup>1</sup>.

Jean-Rodolphe Leyvraz resta vingt-six ans en charge. En dépit de son long ministère, il ne fut pas un bon pasteur. S'il s'est attardé si longtemps à son poste, c'est qu'il lui fournissait en quelque sorte une rente viagère. La cure de Palézieux était pour lui une prébende comme, pour Rabelais, la cure de Meudon. Sous son pastorat, Palézieux était le plus souvent desservi par des suffragants. Son installation avait été solennelle. M. le ministre Leyvraz, moderne pasteur de Palézieux, arriva de Cully accompagné de trois chars de bagages qu'Isaac Dufey avait été chargé « d'aller querir à cheval ». Deux ans plus tard, on avait déjà

---

<sup>1</sup> Pendant son ministère, des fenêtres furent réparées (ou faites) au temple. La part de Palézieux s'éleva à 155 fl. (Compte communal, 1763.)

déchanté. Lors de la visite de l'église, la commune pria le châtelain de représenter au juré que « le ministre Leyvraz doit être plus diligent et visiter les écoles ». En 1758, la désillusion est complète : « Leyvraz n'a pas soin de faire fréquenter les catéchismes aux jeunes gens, ne paraît pas se soucier de visiter les malades encore qu'on les fait recommander. Il est vrai que plusieurs ne le font pas demander parce qu'on le trouve peu propre pour cette fonction. Il est indulgent au sujet des désordres. Au sujet des écoles, les enfants qui n'y vont pas, il s'en met peu en peine. »

Dès lors, les suffragants se succèdent à un rythme rapide. En 1767, on est content du ministre Martin. En 1768, David Gilliéron réclame du bois en payement de la visite d'école. En 1771, il fait de même, mais on lui répond que le principe de cette rétribution est discuté dans le pays et même dans le bailliage et on le prie d'attendre le résultat de la discussion sur ce sujet entre Châtillens et son ministre. En 1774, on lui paie la visite trente florins. La paroisse pardonne volontiers à Gilliéron ses exigences, s'attache à lui et désire qu'on le maintienne dans sa suffragance étant donnés « l'ignorance et le peu de soin de M. Leyvraz ». C'est, en effet, un homme actif, qui s'offre comme arbitre dans un conflit entre Palézieux et Ecoteaux.

Le suffragant Mégroz est aussi très estimé.

En 1777, le suffragant Favre, qui a installé un vivier, désire que la commune pose un tuyau pour l'alimenter en eau. On serait mal inspiré de s'opposer à ses innocents plaisirs. Les viviers étaient à la mode. Le sieur Dufey en avait installé un à la Condé-mine. C'était l'époque de Trianon. De même que Marie-Antoinette vaquait à ses travaux de bergerie, les bourgeois fortunés voulaient goûter aux plaisirs des grands. De tous côtés, au siècle des lumières, on se livrait à des expériences.

Le suffragant Bron a la main ferme et met de l'ordre au logis (1779).

Lorsque le règne de M. Leyvraz et de ses auxiliaires prit fin, on se mit en frais pour l'installation de Jean-Samuel Cusin (1780). Berne accorda 1654 fr. 15 sols pour des réparations à la cure et on fit l'emplette d'un fourneau à Moudon. Mais on n'eut pas à regretter cette largesse, car le nouveau ministre accomplit son devoir à la satisfaction de chacun.

Quant aux deux derniers ministres du XVIII<sup>e</sup> siècle, François Mellet et Jean Michaud, rien de particulier ne marque leur passage à Palézieux<sup>1</sup>.

Il s'éleva pendant cette période plusieurs difficultés entre communes au sujet des affaires de la paroisse.

Maracon a toujours été d'humeur indépendante. Ce beau village campé, bien en vue, sur la crête d'un coteau était fier de sa chapelle dédiée à saint Georges, et qui saluait au loin la ligne bleue du Jura. Les hommes de Maracon qui, par-dessus le clocher de Palézieux, dominaient la terre vaudoise, étaient épris de liberté. Déjà, lorsqu'on établit un maître d'école à Palézieux, ils désirèrent avoir le leur. C'est dans cet esprit qu'ils réclamèrent un desservant pour leur chapelle. Ils l'obtinrent un jour en la personne du diacre d'Oron (1765). Or, pour sonner la cloche, il fallait un marguillier. De sa bourse, l'altière commune paya l'indispensable maître des cérémonies. Il n'y avait dans ce village de culte que tous les quinze jours et une semaine sur deux ses habitants devaient se rendre à l'église paroissiale, bien éloignée. Leur indépendance était donc très relative. Mais elle marquait une étape vers l'autonomie. Pour souligner ce progrès, les gens de Maracon déclarèrent ne plus vouloir payer que la moitié de ce qu'ils déboursaient jusqu'alors pour le marguillier de Palézieux. En outre, ils refusèrent de contribuer à l'achat d'une nouvelle Bible pour l'église paroissiale. Comme LL. EE. avaient consenti à leur épargner une fois sur deux la peine d'assister au culte de paroisse, en leur envoyant un suffragant, le bailli chargé de régler le différend estima qu'ils étaient hardis de réclamer de nouveaux avantages. Aussi rendit-il la sentence que voici (31 mai 1768) :

1. Comme le payement que ceux de Maracon fournissent du salaire du marguillier est d'ancienne constitution paroissiale et que le marguillier de Palézieux sonne indifféremment pour toute la paroisse, lesdits de Maracon payeront sur l'ancien pied. — 2. Ceux de Maracon doivent entrer pour leur quote-part pour le surplus du prix de la Bible emplétée

<sup>1</sup> Sous le ministère de Michaud, de nouvelles réparations furent faites à la cure. En 1795, le charpentier Abram Favre exécuta des travaux pour 249 L. En 1797, deux devis de l'architecte Exchaquet furent fixés à 1191 L. et 714 L. On dut refaire un four en pierres de taille et boiser le cabinet d'étude, humide et malsain. Comme la galerie de bois s'était affaissée, il fallut scier la colonne de soutènement et en remplacer la partie inférieure par un socle de pierre. (Onglets baillivaux d'Oron, t. 4.)

pour l'église de Palézieux<sup>1</sup>, mais, au réciproque, la vieille qu'il y a à la chapelle de Maracon sera remise pour l'école dudit lieu moyennant le prix convenu au conseil et après ce prix, le général de la paroisse fournira à proportion pour empléter une neuve pour Maracon.

Les travaux effectués à l'église de Palézieux en 1781 et 1782 furent l'origine d'une contestation. La Rogivue était soumise à un statut injuste. Elle faisait partie de la paroisse de Châtillens. Comme il n'était guère possible à ses habitants d'aller si loin assister au culte, on les autorisa en 1685 à se rendre à Palézieux « sans aucune charge ni frais ». Lorsque Maracon eut son propre service divin, les gens de La Rogivue adoptèrent la chapelle de ce village voisin et contribuèrent à son entretien comme à celui de l'église de Châtillens. Aussi lorsqu'ils reçurent une invitation à payer leur quote-part de réparations à l'église de Palézieux, ils furent désagréablement surpris bien que cette part ne fût qu'un modeste treizième. Ils répondirent avec dignité qu'ils voulaient « bien payer présentement les 29 fl. 1 s. 6 den. que ces messieurs de la paroisse de Palézieux leur ( demandaient ) », mais qu'ils désiraient en toute justice « être libérés de l'entretien de cette église ». Lorsque vint la note d'une nouvelle réparation, ils refusèrent de la payer. Le bailli leur donna tort (24 octobre 1782) et ils durent débourser 34 fl., les dépenses s'étant élevées cette fois à 442 fl.

Les réfections de la cure n'étaient pas non plus agréées par les communes. En 1809, la commune d'Ecoteaux estime trop élevée la quote-part de frais réclamée par Palézieux, soit 45 L. Le tribunal du contentieux de l'administration est chargé d'examiner cette affaire.

Avec le XIX<sup>e</sup> siècle, nous arrivons à des pasteurs que certains ont encore connus, et nous arrêtons ici cette étude.

WALTER LACHER.

---

<sup>1</sup> La nouvelle bible avait été payée en partie avec l'argent de la vieille, vendue au régent de Palézieux, et le reste par la paroisse entière.